

Annexe 1 à la délibération du 02 avril 2024 du conseil municipal de SAINTE MARIE LA MER identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION

Identification de la Zone (lieu(x)-dit(s))	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
ZAER 1 - Centre technique municipal	AB298 – 296 - 293	900m ²	Toiture Centre Technique Municipal	Solaire photovoltaïque en toiture
ZAER 2 – Bâtiment Oméga/Office de tourisme	AK537	1 292m ²	Toiture Salle OMEGA et Office du Tourisme	Solaire photovoltaïque en toiture
ZAER 3 - Ecole maternelle Charles Perrault	AT348	550m ²	Toiture Ecole maternelle	Solaire photovoltaïque toiture
ZAER 4 - Futur parking Saint Exupéry	AT259	950m ²	Terrain à bâtir (futur parking Saint Exupéry)	Solaire photovoltaïque ombrières
ZAER 5 - Port parc à bateaux	AO66 -65 -67- 93 -127 -118 – 119 – 120 -100 – 99 – 98 – 97- 96 – 59 – 58 – 60 – 95 – 121 – 123 – 124 – 125 – 126 – 122 – 94 – 62 -61 – 64 – 63.	37 400m ²	Parcelles en zone Np (Futur Port de Sainte Marie la Mer) Non bâties	Solaire photovoltaïque ombrières

(Conformément à la loi 2023-175 du 10 mars 2023, les parcelles désignées en zones d'accélération sur le territoire ne concernent que les toitures des bâtiments identifiés ainsi que les parkings attenants + plan(s) au besoin suivant découpages